

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Ki Tétsé »

Le Rav Zilberstein nous rapporte l'histoire d'un très jeune médecin fort brillant dont la réussite professionnelle allait grandissante à qui on proposa un jour le poste honorable de chef de service. Ce dernier ayant bien conscience de son très jeune âge hésita un instant, craignant en effet 3 choses :

- 1) Peut-être serais-je victime de l'Aïne Ara « Mauvais Œil » ?
- 2) Le fait même de devoir en tant que jeune chef de service donner des directives et des ordres à des médecins beaucoup plus âgés que moi m'incommoda et m'embarrassa fortement.
- 3) De plus, étant très jeune, il existerait peut être l'éventualité que certains médecins n'acceptent pas si facilement mes paroles et mes instructions.

C'est alors que me vint l'idée, déclara-t-il de me teindre en blanc tous mes cheveux prenant ainsi l'apparence d'un homme bien plus âgé et plus important (inspirant donc davantage le respect et la considération).

Question : Puis je donc me comporter de la sorte ?

Réponse à la question :

Le Choul'hane Aroukh dans le Yoréh Déha (Simane 182 ; Saïf 6) tranche qu'il est interdit à l'homme d'enlever ne serait-ce qu'un cheveu blanc de sa chevelure noire, s'inscrivant ainsi dans l'infraction de la loi de :

« Un homme ne revêtra pas le vêtement d'une femme : Dévarim 22 ; Verset 5 et voir également la 2ème explication de Rachi à ce verset »

Ainsi il sera aussi interdit à l'homme de teindre en noir ses cheveux blancs (ne serait-ce même qu'un seul de ses cheveux).

La raison de cet interdit réside dans le fait que cela apparaît pour l'homme comme s'il adoptait l'une des pratiques esthétiques féminines l'assimilant ainsi à une femme.

Néanmoins, le Taz écrit au nom du Beth Yossef (Saïf Katane 7) qu'il est permis même à priori pour un homme de teindre en blanc ses cheveux noirs car cette pratique n'est pas assimilable aux pratiques esthétiques féminines (bien au contraire, les femmes ne l'adoptent pas car cette pratique les vieillirait et les enlaidirait).

A partir de là, le Rav Mordéhaï Gross écrit dans son livre Kerem Tsion (Yoré Déha : Simane 182 ; Saïf katane 22) au nom de grands décisionnaires qu'il serait permis à un ben Thora Talmid 'Hakham de teindre ses cheveux noirs en blanc si cette pratique faciliterait et favoriserait par exemple pour lui sa nomination au poste de Roch Yéchiva (Voir également Traité Berakhot P. 28).

Conclusion : Il est donc permis au jeune médecin de teindre ses cheveux et les poils de sa barbe noirs en blanc afin de paraître ainsi plus vieux (et donc d'être pris plus au sérieux par le corps médical dont il a la charge).